



## Comment se retirer d'une caution?

Par **garguilo**, le **20/03/2008** à **19:05**

Bonjour,

Mes parents sont caution pour mon frère qui cumule les non paiements de son loyer. Un huissier est venu leur rendre visite en leur expliquant qu'il se servirait sur la retraite de mon père. Pour info mon frère travaille 3000 euros par mois environ mais il cumule les dettes. Comment mes parents peuvent ils se protéger ou se retirer de cet engagement ???

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **13:14**

Bonjour

Si votre père s'est engagé pour une durée indéterminée ou non précisée (exemple : la durée du bail sans précision de durée), votre père peut retirer sa caution à tout moment ; toutefois, elle ne prendra fin qu'à l'expiration du bail en cours, qu'il s'agisse du bail initial, renouvelé ou reconduit, au cours duquel le bailleur aura reçu votre notification de résiliation. Vous serez donc tenu pour les sommes dues jusqu'à l'expiration du bail.

Votre père est donc redevable des sommes jusqu'à l'expiration de la caution.

Toutefois il peut engager une procédure judiciaire afin de récupérer les sommes versées au titre de son cautionnement.

Il convient donc à votre père de faire parvenir au bailleur de son fils une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant son retrait en tant que cautionneur à la prochaine date d'échéance du bail.

Restant à votre disposition.

Par **garguilo**, le **21/03/2008** à **15:17**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Donc si j'ai bien compris mon père est obligé de payer pour le moment mais faisant une action en justice il pourrait récupérer les sommes déboursées?? Peut il par un moyen quelconque éviter d'etre saisi ? Peut il protéger ses biens ? Eviter une saisie sur sa retraite ??

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **15:28**

Bonjour

vous avez très bien compris

non il ne peut éviter la saisie sur sa retraite si il ne trouve pas un accord avec l'huissier et en définitive le créancier.

Restant à votre disposition

Par **garguilo**, le **21/03/2008** à **17:12**

bonjour,

Mes parents peuvent ils éviter la saisie de leur voiture neuve ainsi que de leurs biens ? Est ce que la mise sous tutelle ou curatelle(je ne connais pas la différence) peut etre une solution pour "gérer" mon frère qui se comporte de façon irresponsable ? Quand serait il dans ce cas de la garde qu'il a de son propre fils ? Je vous remercie pour vos réponses claires et rapides.

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **19:08**

Bonjour

non à toutes vos interrogations.

Il convient de trouver un accord avec l'huissier ou le créancier. En cas de refus votre père pourra demander au juge de l'exécution des délais de paiement.

Restnat à votre disposition.

Par **garguilo**, le **22/03/2008** à **17:06**

Bonjour  
Merci pour vos réponses.